

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/119 DU 18 AOUT 2018 PORTANT NOMINATION DU
DIRECTEUR GENERAL A L'OFFICE NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS,
« ONATEL-SP »**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n° 1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu le Décret n° 100/165 du 05 décembre 1997 portant Harmonisation des Statuts de l'Office National des Télécommunications, « ONATEL-SP » avec le Code des Sociétés privées et publiques ;

Vu le Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/082 du 20 juillet 2018 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Jeunesse, des Postes et des Technologies de l'Information ;

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse, des Postes et des Technologies de l'Information ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Général de l'ONATEL :

Monsieur Privat KABEBA.-

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Jeunesse, des Postes et des Technologies de l'Information est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 18 août 2018,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr. Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES POSTES,
ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION,

Hon. Evelyne BUTOYI.-

